

**DECISION n° 2020 - 0481**

fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de CROS DE MONTVERT.

**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Cantal**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.422.10 à L.422.19, et R.422-42 à 58,

Vu l'arrêté préfectoral du 05 juin 1969 portant agrément de l'association communale de chasse de CROS DE MONTVERT,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-78 DDT du 05 juin 2015 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de CROS DE MONTVERT,

Vu la déclaration d'opposition cynégétique Monsieur Patrick NICOLAS en date du 27 novembre 2019,

Vu la consultation du président de l'ACCA en date du 5 février 2020

Sur proposition du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Cantal

**Décide :**

**Article 1** - L'ensemble du territoire communal de CROS DE MONTVERT est soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de CROS DE MONTVERT.

Sont exclus les parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes ainsi que les terrains des propriétaires ayant formulé opposition en vertu de l'article L.422.10 du code de l'environnement, dont la liste figure en annexe 1, 2 et 3 de la présente décision. Les terrains en opposition sont précisés à titre indicatif sur la carte annexée à la présente décision.

**Article 2** - L'arrêté préfectoral n° 2015-78-DDT du 05 juin 2015 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de CROS DE MONTVERT est abrogé.

**Article 3** - Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le Maire de CROS DE MONTVERT sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes officiels de la fédération départementale des chasseurs, affichée en mairie de CROS DE MONTVERT pendant 10 jours au moins et notifiée au Président de l'ACCA de CROS DE MONTVERT et au chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité. Une copie numérique sera transmise à la Direction Départementale des Territoires.

**Article 4** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Aurillac, le 09 juin 2020

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs

Jean-Pierre PICARD

## Annexe 1 à la décision n° 2020 - 0481

Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition cynégétique conformément  
au 3° de l'article L.422.10 du code de l'environnement

Désignation des parcelles	Propriétaires
-Section D n° 48, 54, 55, 59, 60, 61, 737, 738, 740 à 744, 747, 749, 866, 880, 874, 875, 871, 910, 868, 908, 916, 869, 884, 870, 882, 877, 867, 906, 856, 857, 858, 860 à 865, 872, 873, 876, 878, 879, 881, 883, 885, 904, 907, 909, 911 à 915. <b><u>SURFACE DE 149 HECTARES ENVIRON.</u></b>	GF ET GFA DE MEZERGUES
-Section C n° 258, 259, 260, 411, 670, 672, 735, 261, 262, 263. <b><u>SURFACE DE 22 HECTARES ENVIRON.</u></b>	NICOLAS JEAN
- Section B n° 116, 197, 199, 200, 204, 205, 220, 236, 255, 258, 265, 277, 286, 290, 293 306, 309, 311, 392, 393, 394, 395, 396, 421, 422, 424, 426, 428 -Section C n° 409, 410, 412, 415, 416, 417, 422 à 441, 460, 461, 466, 467, 472, 473, 474, 483, 489, 493, 494, à 497, 512, 651, 757, 835, 862 <b><u>SURFACE DE 130 HECTARES ENVIRON.</u></b>	NICOLAS Patrick
-Section E n° 102 et 130. <b><u>SURFACE DE 12 HECTARES ENVIRON.</u></b>	Sectionaux de Brousse et Selves
-Section A n° 353 à 356. -Section B n° 2 à 5, 22, 23, 219, 222, 233. -Section C n° 115 et 117. <b><u>SURFACE DE 145 HECTARES ENVIRON.</u></b>	Société de tissage de la Mouline THILLOT
-Section E n° 32, 34, 35, 38, 40, 43, 47 à 55, 106 à 109, 111 à 115. <b><u>SURFACE DE 71 HECTARES ENVIRON.</u></b>	GF le Mont Vert
-Section C n° 404, 405 et 406. <b><u>SURFACE DE 25 HECTARES ENVIRON.</u></b>	DABERTRAND Aurélie

**Annexe 2 à la décision n° 2020 - 0481**

**Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition de conscience conformément  
au 5° de l'article L.422.10 du code de l'environnement**

Désignation des parcelles	Propriétaires
Section D n° 448 à 450, 453, 454, 460, 464 à 468, 513, 514, 559 à 565, 574, 576, 603, 608, 617, 623, 630, 631, 632, 827, 842, 844, 919, 937. <b><u>SURFACE DE 29 HECTARES ENVIRON</u></b>	VESCHAMBRE Antoine

**Annexe 3 à la décision n° 2020 - 0481**

**Liste des terrains classés enclave conformément  
à l'article L.422.20 du code de l'environnement**

Désignation des parcelles	Propriétaires
Section C n° 413 et 414. <b><u>SURFACE DE MOINS D'UN HECTARE.</u></b>	GASQUET Denise

## Annexe à la décision n° 2020 – 0481 du 09 juin 2020

